

**Le présent document est une traduction libre en français d'un texte original rédigé en anglais. Seule la version anglaise fait foi.**

Toute vente de produits (« Produits ») ou prestation de services (« Services ») sera soumise aux conditions ci-dessous dans la mesure où elles ne sont pas contraires à d'autres dispositions contractuelles convenues expressément entre l'Acheteur et le Vendeur. Aucune autre condition générale à laquelle il peut être fait référence dans la demande d'offre ou la commande de l'Acheteur, ne s'appliquera, même si elle n'a pas été rejetée par le Vendeur.

**1. LIVRAISON**

- 1.1 Les Produits seront livrés conformément à l'Incoterm® 2010 convenu. Toute date de livraison mentionnée dans la confirmation de la commande est donnée à titre indicatif seulement. Les Produits seront livrés dans l'emballage standard du Vendeur et porteront l'étiquetage et les marques standard du Vendeur. Si celui-ci ne peut pas expédier les Produits ou prêter les Services du fait de l'Acheteur, tous les coûts y associés, y compris l'entreposage, seront facturés à l'Acheteur.
- 1.2 L'absence de réclamation notifiée au Vendeur dans les 8 jours de la livraison des Produits ou de la prestation des Services emporte acceptation sans réserves. L'Acheteur introduira une réclamation à l'encontre du transporteur pour perte de Produits ou avarie de transport aux Produits dès leur réception et en informera le Vendeur sans retard. Les Produits refusés doivent être tenus à la disposition du Vendeur et ne pourront lui être retournés qu'avec son accord préalable.

**2. RESERVE DE PROPRIETE**

La propriété des Produits sera transférée à l'Acheteur après que leur prix aura été intégralement payé au Vendeur. Tant que l'Acheteur n'est pas devenu le propriétaire des Produits, il fera en sorte que les Produits en sa possession puissent être aisément identifiés comme appartenant au Vendeur. A la demande de celui-ci, l'Acheteur signera tous documents et passera tous actes qui pourraient être nécessaires pour faire valoir la réserve de propriété du Vendeur.

**3. TAXES ET DROITS**

- 3.1 L'ensemble des taxes, droits, accises et autres charges prélevés à raison de la vente des Produits ou de la prestation des Services seront supportés par l'Acheteur, sauf les taxes et droits qu'il incombe au Vendeur de payer avant la livraison des Produits au titre de l'Incoterm convenu ou avant la prestation des Services.
- 3.2 Si l'Acheteur exporte les Produits, le Vendeur peut appliquer la TVA, laquelle ne sera créditée qu'à la réception d'une preuve valable de l'arrivée des Produits dans le pays de destination.

**4. FACTURATION – PAIEMENT – DEFAULT**

- 4.1 Le Vendeur facturera à l'Acheteur le prix des Produits ou Services dans la monnaie de l'offre de prix du Vendeur, respectivement, expédition par expédition ou lors de leur fourniture.
- 4.2 L'Acheteur règlera les factures du Vendeur dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture du Vendeur, sans déduction, ni compensation. Si le Vendeur ne peut atteindre un jalon d'un échéancier du fait de l'Acheteur, le versement y relatif sera réputé exigible si l'Acheteur néglige de donner au Vendeur la possibilité d'atteindre ce jalon dans les 30 jours de la notification du Vendeur.
- 4.3 Si le paiement est retardé, l'Acheteur paiera au Vendeur un intérêt de retard fixé à 7 % par an sur tout montant échu. Si l'Acheteur ne respecte pas les modalités de paiement du Vendeur ou n'est pas en mesure de remettre une sûreté satisfaisante, le Vendeur peut, à son gré, suspendre ses obligations jusqu'à ce qu'il ait reçu le paiement intégral ou une sûreté satisfaisante, ou considérer que toutes les commandes en suspens ont été annulées par l'Acheteur. Une réclamation de l'Acheteur ne lui donnera pas le droit de différer le paiement des montants échus ou de ne pas l'effectuer.

**5. INSTALLATION SUR SITE – ESSAIS DE RECEPTION**

- 5.1 L'Acheteur transportera les Produits à ses frais du site de livraison au site d'installation. L'Acheteur se conformera en temps voulu aux exigences du Vendeur concernant l'installation (préalable) et exécutera tous les travaux lui incombant. Il informera le Vendeur des risques pour la santé et la sécurité sur le site au moins 30 jours avant l'installation et assurera la coordination de santé et de sécurité entre les entrepreneurs travaillant sur le site.
- 5.2 Si le Vendeur est convenu que les Produits ou Services seront soumis à des essais de réception en usine ou sur site, le Vendeur et l'Acheteur s'accorderont sur les procédures et essais de réception. Le Vendeur acceptera les Produits ou Services si les essais de réception révèlent seulement des problèmes non critiques n'empêchant pas leur utilisation opérationnelle sous réserve que le Vendeur corrige ces problèmes dans un délai raisonnable. Toute utilisation opérationnelle des Produits ou Services par l'Acheteur ou tout autre utilisateur sera réputée valoir réception définitive. La non-réalisation des essais par l'Acheteur dans les 3 mois de la livraison emporte acceptation sans réserves et renonciation de l'Acheteur à toutes réclamations à cet égard.

**6. FORCE MAJEURE**

- 6.1 Aucune partie ne sera tenue d'un manquement ou retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations (hormis les obligations de paiement) dû à un événement fortuit, un incendie, une explosion, une grève, une émeute, une guerre civile ou internationale, une invasion, à un refus du gouvernement d'accorder des licences d'importation ou d'exportation ou à leur retrait, à l'impossibilité d'obtenir des matières premières, des composants ou des pièces suite à un cas de Force Majeure, ou à un aléa dans le chef d'un fournisseur de biens et de services, ou à tout autre événement indépendant de la volonté des parties.
- 6.2 En cas de Force Majeure, le Vendeur fournira les Produits disponibles et les Services en les répartissant à son gré entre ses Acheteurs.

**7. GARANTIE**

**7.1 Garantie**

- (a) Matériel : le Vendeur garantit que les Produits seront (i) conformes aux spécifications en vigueur à la date de leur livraison et (ii) exempts de défauts de matériel et de vices de fabrication.
- (b) Logiciel : le Vendeur garantit que le fonctionnement du logiciel sera sensiblement conforme aux spécifications en vigueur à la date de sa livraison. Un logiciel est par nature sujet à des défauts et à des erreurs. Le Vendeur ne fait aucune promesse quant au logiciel fourni en l'état à l'Acheteur et ne garantit pas un fonctionnement ininterrompu ou impeccable des Produits.
- (c) Services : le Vendeur garantit qu'il prestera les services dans les règles de l'art.

**7.2 Période de garantie**

- (a) Matériel : 12 mois à compter de la date de livraison ou, le cas échéant, de la date de réception visée à l'Article 5.2.
- (b) Logiciel : 3 mois à compter de la date de livraison ou, le cas échéant, de la date de réception visée à l'Article 5.2.

En cas de réparation ou de remplacement, la période de garantie continuera de courir jusqu'à son expiration ou 3 mois après la réparation ou le remplacement, la période la plus longue s'appliquant.

**7.3 Conditions suspensives de la Garantie**

La Garantie ne s'appliquera que dans la mesure où les Produits, les Services ou toutes parties d'entre eux :

- (i) ont été manutentionnés, transportés, entreposés et installés (si et dans la mesure où ces activités n'ont pas été exécutées par le Vendeur) conformément aux instructions du Vendeur (par exemple, utilisation de l'emballage d'origine, lieu couvert et sécurisé, température minimale, humidité maximale...) ou, à défaut, avec professionnalisme et dans les règles de l'art ;
- (ii) n'ont pas été exposés à un accès non autorisé, à une falsification, à une modification ou réparation ou à des tentatives en ce sens (par exemple, l'enlèvement des étiquettes d'avertissement, des plombs d'origine ou des numéros de série) ou n'ont pas été mal utilisés ou endommagés ;
- (iii) ont été en tout temps « utilisés normalement » selon les fins spécifiées et employés et entretenus en stricte conformité avec les instructions énoncées dans le manuel d'utilisation et d'entretien ou, à défaut, avec professionnalisme et dans les règles de l'art. Aux fins des présentes, il y a lieu d'entendre par « utilisés normalement » l'usage courant, ordinaire et habituel tel que prévu ou tel que recommandé par le Vendeur ;
- (iv) n'ont pas été connectés à, ou utilisés en association avec, d'autres équipements, produits ou systèmes (matériels et/ou logiciels) incompatibles avec le Produit.

**7.4 Exclusions de Garantie**

En aucun cas, le Vendeur ne sera tenu de défauts, pannes, pertes ou dommages nés ou résultant (i) d'une usure, (ii) d'une cause ou d'un événement externe indépendant de la volonté du Vendeur, (iii) d'un usage ou fonctionnement du Produit ou Service avant la réception, (iv) d'un acte ou d'une négligence de l'Acheteur ou d'un quelconque tiers, ou (v) d'un phénomène inhérent à la technologie utilisée tel que la rémanence d'images, le brûlage (*burn-in*), les vibrations, etc. La Garantie ne s'appliquera pas aux consommables (lampes, liquides, filtres, réflecteurs, ventilateurs, pompes, piles, etc.). Tout produit tiers ou élément de celui-ci que le Vendeur se borne à revendre avec les Produits ou Services, est soumis à la garantie du fabricant d'origine et ne fait l'objet d'aucune garantie distincte de la part du Vendeur.

**7.5 Demandes de réparation ou de remplacement au titre de la Garantie**

Toute réclamation au titre de la Garantie doit être notifiée au Vendeur par écrit dans les 8 jours de la découverte du défaut ou de la panne.

**7.6 Recours au titre de la Garantie**

Au titre de la Garantie, le Vendeur entreprendra sans retard, à sa seule discrétion et à ses frais :

- (a) concernant le Matériel : (i) de réparer ou corriger le Produit ou la pièce, ou (ii) de remplacer le Produit ou de fournir une ou des pièces ou un ou des composants. Les pièces de rechange seront équivalentes à la pièce d'origine au moins sur le plan fonctionnel. Le Produit, les pièces et/ou composants remplacés deviendront la propriété du Vendeur et l'Acheteur les lui retournera s'il lui en fait la demande ;
- (b) concernant le Logiciel : de modifier le logiciel ou d'en fournir une autre version ;
- (c) concernant le Service : de prêter à nouveau le Service.
- 7.7 **Renvoi d'un Produit ou d'éléments défectueux – Réparation – Remplacement**  
La réparation ou le remplacement au titre de la Garantie couvre seulement le coût du matériel et de la main-d'œuvre. La réparation ou la correction sera réalisée dans l'atelier de réparation du Vendeur, sauf si le Vendeur est convenu de réaliser la réparation ou le remplacement ailleurs. Le temps de déplacement et les frais de déplacement et de subsistance du technicien de dépannage seront payables par l'Acheteur conformément aux tarifs et procédures du Vendeur applicables en l'espèce. L'Acheteur ne retournera pas un Produit défectueux ou l'un de ses éléments sans l'accord écrit préalable du Vendeur. S'il donne son accord, le Vendeur attribuera à l'Acheteur un numéro d'autorisation de retour de marchandises (ARM). Les frais d'emballage, de transport et d'assurance afférents à l'envoi en aller simple du Produit ou d'un élément en vue de sa réparation ou de son remplacement seront supportés par l'Acheteur. L'Acheteur emballera les Produits correctement de sorte à les protéger de toute avarie de transport. Les frais d'emballage, de transport et d'assurance afférents à l'envoi du Produit ou de l'élément réparé ou de remplacement à l'Acheteur seront supportés par le Vendeur.
- 7.8 Les recours visés dans le présent Article 7 constitueront le seul et unique recours de l'Acheteur et la seule et unique responsabilité du Vendeur du chef d'un manquement du Vendeur à la Garantie au titre des présentes.
- 7.9 Le Vendeur ne consent, ni n'a l'intention de consentir, aucune autre garantie ou déclaration, expresse ou implicite, et il exclut et rejette expressément toutes garanties qui pourraient être présumées ou naître de toute autre façon en application de la loi, notamment toutes les garanties tacites d'utilisation ou de fonctionnement ininterrompu ou exempt d'erreur, de qualité marchande et d'adéquation à une fin en particulier.
8. **RESILIATION – ANNULATION**
- 8.1 Si (i) une demande de déclaration de faillite est introduite par ou contre l'Acheteur, ou que (ii) l'Acheteur est déclaré en faillite, ou que (iii) l'Acheteur est frappé d'insolvabilité ou que son crédit est ébranlé de l'avis raisonnable du Vendeur, ou que (iv) des poursuites sont engagées par ou contre l'Acheteur à la fin d'obtenir la désignation d'un administrateur judiciaire, un redressement judiciaire, la liquidation, la dissolution, un rééchelonnement de la dette ou toute autre mesure similaire, ou que (v) l'Acheteur néglige d'exécuter ou de remplir, à quelque moment que ce soit, une quelconque obligation ou condition importante au titre des présentes, le Vendeur aura le droit, à son gré, soit de demander l'exécution des obligations de l'Acheteur, soit de résilier la commande avec effet immédiat sans mise en demeure préalable ou notification d'un préavis par lettre recommandée. Dans le dernier cas, sans préjudice de tous autres recours, le Vendeur peut reprendre possession des Produits sans l'intervention d'un tribunal et l'Acheteur apportera gratuitement son concours au Vendeur à cet effet.
- 8.2 Si l'Acheteur annule la commande, l'Acheteur devra payer au Vendeur une indemnité égale à 20 % du montant de la commande, sans préjudice du droit du Vendeur à demander un remboursement égal à ses pertes effectives. Les avances qui auront déjà été versées, seront définitivement acquises au Vendeur dans la mesure de l'indemnité due.
9. **LIMITATION DE RESPONSABILITE**
- 9.1 La responsabilité exclusive du Vendeur et le recours exclusif de l'Acheteur, au titre de toutes réclamations généralement quelconques du chef du Produit livré ou du Service presté, d'un retard ou d'un défaut de livraison ou de prestation de celui-ci, à raison du contrat, de la garantie, d'une négligence, de la violation de lois ou de réglementations par le Vendeur, de la responsabilité sans faute ou pour tout autre motif, est limitée au prix du Produit ou du Service sur lequel porte la réclamation ou, au gré du Vendeur, à son remplacement.
- 9.2 Le Vendeur ne sera en aucun cas tenu de dommages particuliers, accessoires, punitifs, indirects ou consécutifs – dont, à titre non limitatif, un manque à gagner, une perte commerciale, une perte de revenus, une perte de clientèle ou la non-réalisation d'économies prévues –, qu'ils aient ou non pour cause une négligence ou une faute intentionnelle de cette partie ou qu'ils en soient ou non le résultat.
10. **DROITS DE TIERS**
- 10.1 Le Vendeur garantit l'Acquéreur et l'exonère de toute responsabilité à l'égard de dommages directs, pertes et frais du chef de la violation d'un brevet, d'une marque de fabrique ou d'un droit d'auteur de tiers par un Produit ou Service et assurera à ses frais la défense et le règlement de toute action à l'encontre de l'Acheteur, à condition (i) que l'Acheteur informe sans délai le Vendeur par écrit qu'une action a été intentée contre l'Acheteur et (ii) que le Vendeur assume seul la conduite de la défense et de la négociation d'un règlement, et (iii) que l'Acheteur ne fasse aucune déclaration ou concession, ni ne s'engage dans des négociations, un règlement ou un compromis à l'égard d'une action généralement quelconque sans l'accord écrit préalable du Vendeur et (iv) que l'Acheteur apporte, à ses frais, son concours et son soutien au Vendeur, ainsi que celui-ci pourra lui en faire la demande, en ce qui concerne la défense et toute négociation d'un règlement.
- 10.2 Le Vendeur n'aura pas l'obligation de verser une indemnité au titre d'un Produit ou Service, ou de l'un quelconque de ses éléments, (i) qui est basé sur des spécifications, dessins, modèles ou d'autres données fournies par l'Acheteur ou (ii) qui n'est pas fourni par le Vendeur ou (iii) qui est modifié par une autre partie que le Vendeur et qui ne l'est pas sur ses instructions ou (iv) dans la mesure où l'Acheteur poursuit l'activité prétendument illicite après qu'il lui a été fourni des modifications permettant de ne pas commettre la violation prétendue ou (v) lorsque l'utilisation du Produit ou Service, ou leur combinaison entre eux ou avec d'autres produits, processus ou matériels, ou leur distribution est la cause première d'une prétendue violation plutôt que le Produit ou le Service lui-même.
- 10.3 S'il a été déterminé que le Vendeur a lésé ou abusé de tels droits de tiers, le Vendeur peut, à son gré et à ses frais, (i) modifier le Produit ou Service de telle sorte qu'il ne lèse pas des droits de tiers, ni n'en abuse, ou (ii) obtenir pour l'Acheteur une licence ou tout autre droit d'utiliser le Produit ou Service ou (iii) remplacer le Produit ou Service par un Produit ou Service licite. Si les options précédentes ne sont pas disponibles à des conditions commercialement acceptables, le Vendeur peut demander la restitution du Produit et rembourser à l'Acheteur les montants payés pour le Produit, moins une indemnité raisonnable pour la période pendant laquelle l'Acheteur a utilisé le Produit.
- 10.4 Les recours énoncés au présent Article 10 constitueront le seul et unique recours de l'Acheteur et la seule et unique responsabilité du Vendeur au titre d'une action engagée par un tiers au motif que le Produit lèse un quelconque droit de propriété intellectuelle de tiers ou en abuse.
11. **SECRET – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**
- 11.1 L'Acheteur ne divulguera pas d'informations exclusives ou confidentielles du Vendeur.
- 11.2 Tous brevets, marques de fabrique, droits d'auteur, tous droits de propriété intellectuelle ou toute information exclusive ou confidentielle, existant antérieurement à la date de la commande de l'Acheteur ou nés à la date de celle-ci, resteront la propriété, selon le cas, du Vendeur ou de son concédant et aucune disposition des présentes ne sera interprétée comme conférant à l'Acheteur, implicitement ou autrement, un droit, titre de propriété ou intérêt, ou une licence généralement quelconque à l'égard de tout droit de propriété intellectuelle, d'informations confidentielles ou de tout autre secret commercial. Toutefois, le Vendeur ne fera pas valoir ses droits de propriété intellectuelle contre l'Acheteur, ses ayants cause ou ses cessionnaires qui feront des Produits ou Services un usage autorisé au titre des présentes.
- 11.3 Le logiciel fourni par le Vendeur à l'Acheteur au titre des présentes restera en tout temps la propriété du Vendeur ou du concédant. L'Acheteur se conformera en toutes circonstances aux modalités de la (sous-)licence imposée par le Vendeur ou le concédant. Le Vendeur accorde par les présentes à l'Acheteur une (sous-)licence non exclusive d'utilisation du logiciel à la seule fin de faire fonctionner les Produits livrés au titre des présentes. Le Vendeur accorde par les présentes à l'Acheteur le droit de céder la licence précitée d'utilisation du logiciel à l'utilisateur final à qui l'Acheteur revend les Produits.
12. **EXPORTATION**
- 12.1 L'Acheteur se conformera à toute loi ou réglementation applicable en matière de contrôle des exportations ou à tout certificat d'utilisation finale délivré à ce titre et n'exportera pas, ni n'autorisera l'exportation ou la réexportation, (i) d'informations exclusives ou de logiciels propriétaires ou de copies de ceux-ci ou (ii) des Produits violant l'une quelconque de ces lois ou réglementations, ou sans toutes les licences et autorisations requises, à destination d'un pays pour lequel lesdites lois, restrictions et réglementations sur les exportations prévoient une interdiction d'exportation.
- 12.2 L'Acheteur informera le Vendeur en temps utile de toute règle ou réglementation locale susceptible de restreindre, sur un plan technique, réglementaire ou autre, la mise en place ou l'utilisation des Produits ou la prestation des Services dans le pays de l'Acheteur et il prêtera son concours dans la mesure raisonnablement nécessaire à l'obtention de tout permis requis à cet effet.
13. **CESSION**  
L'Acheteur s'interdit de céder ou transférer de toute autre façon à un tiers tout ou partie des avantages ou obligations découlant de la commande. Le Vendeur peut céder la commande à une société affiliée du Vendeur ou à un tiers eu égard à la vente de l'activité du Vendeur. La commande sera contraignante et s'appliquera à l'avantage des successeurs en droit de chacune des parties.
14. **DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)**  
Si le Vendeur est tenu par la loi de collecter, de traiter, de récupérer et d'éliminer des DEEE d'une manière respectueuse de l'environnement, l'Acheteur prendra à sa charge l'organisation et le coût de la collecte des DEEE et de leur transport jusque chez le recycleur désigné par le Vendeur.
15. **DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**
- 15.1 Toutes les ventes et fournitures sont soumises au droit du pays du Vendeur ou, s'il y a lieu, de l'Etat ou de la province où il est immatriculé, sans recours possible à ses règles de conflit de lois. En cas de conflit entre les présentes conditions et les dispositions sur l'ordre public d'une quelconque loi applicable, cette dernière

primera et la validité des autres clauses des présentes conditions ne sera pas altérée. Les dispositions de la Convention des Nations unies de 1980 sur les Contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliqueront pas.

15.2 Les litiges seront tranchés par les tribunaux du siège social du Vendeur ou, au gré du Vendeur, par les tribunaux du siège social de l'Acheteur, et sans préjudice de l'exécution, dans une autre juridiction, de tout jugement ou ordonnance rendu par ces tribunaux.